



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guichet : Exploitation et valorisation des données

Ouverture : Janvier 2023	
Porteur du guichet : DINUM / Etalab	
Objet du projet :	<p>« Exploitation et valorisation des données »</p> <p>La richesse que constituent les données des administrations est un effet de levier puissant pour renforcer l'efficacité des politiques publiques en les rendant plus simples et accessibles, proactives envers les publics cibles, pilotées par l'impact. Il s'agit ainsi de mieux mobiliser ce potentiel et d'en faire un axe fort de transformation publique</p> <p>Ce guichet thématique, dédié à l'exploitation et à la valorisation des données, vise à amener les administrations à s'emparer des grands enjeux autour de ce sujet stratégique, inscrit au cœur de la mise en œuvre des politiques publiques.</p> <p>Ce guichet accepte 3 types de projets (ou des projets qui sont une combinaison de plusieurs de ces 3 types); chacun d'entre eux dispose d'objectifs et de critères qui lui sont propres :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les projets d'administration proactive ;2. Les projets de création ou d'amélioration de la mise à disposition de données à des tiers (administrations, grand public...) externes au ministère producteur ;3. Les projets d'amélioration d'une politique publique (augmentation de la valeur usager d'un service public, lutte contre la fraude) avec de l'intelligence artificielle (IA), des data sciences ou un tableau de bord d'aide à la décision. <p>Ainsi :</p> <p>Pour les projets d'administration proactive :</p> <p>Le projet devra permettre à l'administration de cibler puis contacter proactivement des usagers (particuliers, entreprises ou associations) susceptibles d'être éligibles à un droit, une aide ou une prestation, et les encourager à réaliser une démarche pour en bénéficier. Idéalement le projet permettra même de leur attribuer automatiquement ce droit, cette aide ou cette prestation.</p> <p>On peut citer par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'envoi d'un mail automatique au public cible ;

- informer lors d'une démarche de la possibilité de réaliser d'autres démarches connexes ;
- l'utilisation d'API pour attribuer des aides au public éligible ;
- l'octroi automatique d'une aide à des personnes éligibles ;
- etc.

Ces projets s'appuieront nécessairement sur des traitements de données permettant de cibler les usagers éligibles sur la base de critères à définir.

Pour les projets de création ou amélioration de la mise à disposition de données à des tiers externes au ministère (administrations, grand public...)

Il s'agira de projets :

- de mise à disposition de données au grand public (open data),
- de partage de données entre administrations (API)
- ou d'espace commun de données pour partager des données entre acteurs.

Cela inclut à la fois des travaux de préparation, enrichissement et nettoyage de données, des développements permettant de diffuser ou partager les données (portail de diffusion, API, infrastructure de partage de données) et animation de communautés d'utilisateurs.

Si le projet s'incarne via des API, leur référencement dans api.gouv.fr est une obligation ; si le projet implique de la mise en open data, le référencement des données dans data.gouv.fr est obligatoire.

Pour les projets d'amélioration d'une politique publique (valeur usager, lutte contre la fraude) avec de l'IA, des data sciences ou un tableau de bord d'aide à la décision

Les projets à accompagner seront choisis de manière à améliorer l'efficacité d'une politique publique en ayant recours à l'intelligence artificielle ou aux data sciences ou à faciliter le pilotage d'une politique publique via des tableaux de bord.

Pour limiter les risques d'effet tunnel, **les projets soumis seront particulièrement questionnés sur leur capacité à produire de l'impact réel de manière expérimentale en moins de 6 mois, puis incrémentale pour être généralisés.**

Les projets devront respecter plusieurs principes de qualité :

- Les codes sources produits dans le cadre des projets devront être publiés en open source ;
- Référencement sur api.gouv.fr et data.gouv.fr ;
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- Éco-responsabilité.

Les projets pourront être émis par différents types d'acteurs :

- Les administrations d'État ;
- Les opérateurs publics.

La DINUM pourra également soumettre des projets à vocation interministérielle dans le cadre de ce guichet.

Outre le cofinancement, pour certains projets complexes, la DINUM s'engage à accompagner les porteurs de projet dans le cadre de son Datalab porté par Etalab au sein de la DINUM dont le cadre d'intervention se matérialisera par :

- un cadre juridique d'intervention sécurisé pour les parties prenantes des projets ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● une infrastructure technique sécurisée permettant le traitement de données non ouvertes ; ● la possibilité de bénéficier d'un soutien RH de la DINUM en data science, data engineering, data governance ou data visualisation.
Indicateurs obligatoires liés au projet	<p>L'ensemble des projets devront respecter une approche incrémentale et démontrer leur impact à chaque palier de déploiement de leur politique publique. Ils indiqueront dans leur candidature leur stratégie de déploiement pour atteindre les jalons des indicateurs retenus.</p> <p>Pour les projets portant sur l'administration proactive, les indicateurs suivants seront obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'utilisateurs ayant bénéficié des effets d'une proactivité (en distinguant information, et attribution automatique d'un droit / d'une action de l'administration) – Taux de conversion suite à une information proactive (nombre de démarches réalisées / nombre d'utilisateurs contactés hors attribution automatique de droit) <p>Pour les projets portant sur la création ou l'amélioration de la mise à disposition de données à des tiers, les indicateurs suivants seront obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets réutilisant la donnée mise à dispositions (si c'est une mise à disposition par fichiers) – Nombre de transmission effective de la donnée (si c'est une API) – Temps écoulé entre la demande d'accès et l'accès effectif à la donnée par un tiers
Taille attendue des projets	Entre 100 000 € et 1M€
Règles de cofinancement :	<p>Le cofinancement ne dépassera pas 50% du coût total du projet, 50% restant à la charge de l'administration porteuse du projet¹</p> <p>Le taux de cofinancement effectif fera l'objet d'échanges en amont avec la DINUM.</p> <p>Pour les demandes de financement supérieures à 200 000 euros ou s'étalant sur plus de 6 mois, le financement sera débloqué par tranches.</p> <p>Au terme de chaque jalon de 6 mois, l'équipe se réunira avec l'équipe de pilotage de la DINUM pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre compte de l'impact obtenu sur la période précédente - ajuster ou confirmer la stratégie permettant d'atteindre le jalon suivant - débloquer, avec l'accord de la DINUM, la tranche suivante.
Critères de sélection (et de choix du montant de cofinancement)	<p>Le critère principal de sélection d'un projet sera la robustesse de son modèle de mesure de son impact.</p> <p>La DINUM appréciera également, en fonction de la pertinence du projet vis-à-vis des piliers de la stratégie de la donnée :</p> <p>1. Administration proactive :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proactivité "jusqu'au bout" (l'attribution automatique de l'aide/la prestation sera davantage valorisée qu'une simple notification

¹ Les dépenses de personnel (Titre 2) peuvent être prises en compte dans la part financée par l'administration porteuse (reprendre les éléments de la DITP sur le sujet)

	<p>d'éligibilité potentielle), dans ce cas en précisant le montant total estimé en euros</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si des démarches seront supprimées car conséquentes à l'attribution proactive pour l'utilisateur ● Réutilisation de briques et API interministérielles ● Prise en compte des risques liés à la proactivité (risques de communication, gestion des oublis dans le criblage, gestion des attributions automatiques à tort) ● Délai de mise en œuvre (les délais courts, même au moyen de déploiement progressifs, seront favorisés) <p>2. Création ou l'amélioration de la mise à disposition de données à des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le projet participe à l'enrichissement du service public de la donnée ; ● Les bénéfices du projet (via les cas d'usages des données concernées) pour les usagers, le grand public, les administrations ou les différents acteurs de l'écosystème ; ● Pertinence et cohérence des choix techniques au regard des objectifs; ● Les gains budgétaires (remplacement d'infrastructures plus coûteuses, dépenses évitées liées aux cas d'usage de réutilisation des données...); ● Les externalités du projet pour l'action publique (ouverture du code source, mutualisation des développements, utilisation potentielle de l'outil en interministériel, retour d'expérience partagé, etc.) seront un facteur favorable; ● La cohérence du projet avec la politique publique de la donnée (Cadre interministériel, doctrine API, schema.gouv.fr, utilisation des données du service public de la donnée quand pertinent), sera un facteur favorable. <p>3. Pour les projets portant sur l'amélioration d'une Politique Publique (valeur usager, lutte contre la fraude) avec de l'IA, des data sciences ou un tableau de bord d'aide à la décision:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le projet est au bénéfice d'une politique prioritaire du gouvernement ; ● Les bénéfices du projet pour les usagers, le grand public, les administrations ou les différents acteurs de l'écosystème ; ● Pertinence technique de la solution proposée pour répondre au problème posé. Le défi technique doit être clairement identifié, la solution proposée doit être adaptée au problème, en particulier, la pertinence du recours (le cas échéant) à l'intelligence artificielle ou aux data sciences ; ● Les sources de données nécessaires au projet doivent être clairement identifiées. Ces données doivent être disponibles, de qualité suffisante. Si des données personnelles et/ou sensibles sont traitées dans le cadre du projet, s'assurer que le cadre juridique le permet et que les exigences associées soient remplies ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ● Solidité et pertinence du projet en termes de gouvernance, moyens, équipe mobilisée, calendrier, agilité de la démarche, gestion des risques du projet présenté ; ● Les éventuels risques éthiques liés au recours à l'intelligence artificielle ou aux data sciences doivent être identifiés et des moyens pour prévenir ces risques doivent être mis œuvre s'ils sont avérés.
Contact DINUM pour échanger en amont :	guichet-data@data.gouv.fr
Date de clôture du guichet :	Fin 2025
Formulaire de dépôt :	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-exploitation-et-valorisation-des-donnees

**Un guichet du fonds
pour la transformation
de l'action publique**



[*Plus d'informations sur le FTAP*](#)